

DELIBERATION N° 22

**Fonds de financement de la transition énergétique
convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier - avenant n°1**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 38*

LE DEUX JUIN DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 26 mai 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François (de la question n° 1 à la question n° 23 et de la question n° 27 à la question n° 52), Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 9 à la question n° 52), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 38), M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. LEFEBVRE François (de la question n° 24 à la question n° 26), Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, M. VERGER Daniel, M. BEGOS Yves, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra, Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 8).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LANGLOIS Nicolas, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PETIT Michel à Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André à M. BAZIN Jean (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme OUVRY Annie à Mme LEVASSEUR Virginie (de la question n° 39 à la question n° 52), Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : M. Florent Bussy

Par délibération n°38 en date du 1^{er} octobre 2015, le conseil municipal a validé les termes de la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier relative au fonds de financement de la transition énergétique.

Cette convention, signée par l'État et la Ville de Dieppe, en présence de la Caisse des Dépôts et Consignations le 8 décembre 2015 précisait le champ de l'action affichée dans la convention passée avec la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 16 juin 2015 dite « convention mère ». Ainsi, la convention « fille » passée par la Ville de Dieppe concernait une action de sensibilisation et de communication sur les livraisons dont le montant de l'appui financier s'établissait à 5 000 €.

Au gré de l'intérêt réel de la collectivité pour la transition énergétique, de l'avancée de certaines actions et de la possibilité d'obtenir des aides, il est apparu nécessaire d'inscrire des actions complémentaires, sujet de l'avenant.

Cinq actions ont ainsi été identifiées (annexe 1 de la convention) :

- Renouvellement de la flotte publique par des véhicules propres (1 véhicule par an sur 3 ans).
- Modernisation de l'éclairage public par des leds (Arcade de la Bourse, Quai Henri IV et Quai du Hâble).
- Amélioration de la performance du tri sélectif (création de 15 PAVE).
- Education à l'éco-citoyenneté (aide à l'investissement pour la mise en œuvre d'un programme d'éducation à l'environnement dans les écoles primaires).
- Gestion durable des espaces verts, agricoles et forestiers (aide à l'investissement pour la mise en place de la gestion différenciée).

Ces actions, plus précisément décrites dans la convention, sont accompagnées d'un plan de financement (annexe 2). Elles mobilisent un soutien financier supplémentaire au titre d'une deuxième tranche de 310 800 € supplémentaires pour une dépense totale estimée à 388 500 € (HT).

Cette aide, en lien avec l'avenant passé par Dieppe-Maritime, amène une enveloppe globale pour la deuxième tranche de 500 000 € au titre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEP-CV) (189 200 € d'aide pour Dieppe-Maritime, 310 800 € pour la Ville de Dieppe)

Vu :

- la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) ;
- la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 ;
- la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015.
- la convention cadre signée le 16 juin 2015 actant du principe selon lequel le territoire à énergie positive de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, Dieppe-Maritime bénéficie d'un appui financier de 500 000 euros pour une première tranche d'actions opérationnelles dans la limite d'un plafond de 80 % de chaque dépense subventionnable.
- l'avenant à la convention cadre de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise qui modifie la convention préalable en mobilisant un soutien financier supplémentaire au titre d'une deuxième tranche de 500 000 € supplémentaires.
- la délibération n°38 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2015 autorisant le Maire de Dieppe à signer la convention fille.
- la convention particulière d'appui financier, dite convention fille, engageant la Ville de Dieppe et signée le 8 décembre 2015,

Considérant :

- le travail mené en lien avec la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour obtenir des aides au titre du TEP-CV ;
- les actions à mener sur le territoire au titre de la transition énergétique.
- l'avis de la commission n° 3 du 24 mai 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier ;
- approuve le nouveau plan de financement (annexe 2 de la convention) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier dans le cadre du fonds de financement de la transition énergétique et l'ensemble des pièces y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
